

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 février 2024 à 17h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

116	riesents. (1 - Intulaire, 5- Suppleante) Votant,						
1	AIX-LES-BAINS	т	BERETTI Renaud				
	AIX-LES-BAINS		BRAUER Michelle	Pouvoir d'Esther POTIN			
	AIX-LES-BAINS		CARDE Daniel	1 ouvoir a Estator 1 o 1114			
	AIX-LES-BAINS		DUBOUCHET-REVOL Karine	Pouvoir de Christèle ANCIAUX			
			FRAYSSE Claudie	1 ouvoir de Offisiele Alvoirior			
	AIX-LES-BAINS		FRUGIER Michel				
	AIX-LES-BAINS		GIMENEZ André				
	AIX-LES-BAINS		GUIGUE Thibaut				
	AIX-LES-BAINS			Arrivé après la 1ère délibération			
	AIX-LES-BAINS		MOIROUD Christophe	Arrive apres la 1 deliberation			
	AIX-LES-BAINS		MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Downsie d'Inchalle MODEALIX IOLIANNET			
	AIX-LES-BAINS		MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET			
	AIX-LES-BAINS		PETIT GUILLAUME Sophie	Deveris de Nicelas DOLLEUV			
	AIX-LES-BAINS		VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX			
	AIX-LES-BAINS		VIAL Jean-Marc				
	BOURDEAU		ARDOUVIN Michel				
	CHINDRIEUX		BARBIER Marie-Claire				
	CONJUX		SAVIGNAC Claude	B			
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER			
	ENTRELACS		BRAISSAND Jean-François	Arrivé après la 1ère délibération			
	ENTRELACS		COCHET Claire	and the same of th			
	ENTRELACS		GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 1ère délibération			
	ENTRELACS		GRANGE Yves				
23	GRESY-SUR-AIX		MAITRE Florian				
24	GRESY-SUR-AIX	Т	PIGNIER Colette				
25	GRESY-SUR-AIX	Т	POURCHASSE Patrick				
26	GRESY-SUR-AIX		TROQUIER Chrystel				
27	LA BIOLLE	Т	DA SILVA LOPES Philippe	Arrivé après la 1ère délibération			
28	LA BIOLLE	Т	NOVELLI Julie				
29	LE BOURGET DU LAC	Т	MERCAT Nicolas				
30	LE BOURGET DU LAC	Т	SIMONIAN Edouard	Arrivé après la 1ère délibération			
31	LE MONTCEL	Т	HUYNH Antoine				
32	MERY	Т	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET			
33	MOUXY	Т	RAVANNE Catherine				
34	ONTEX	Т	CARRIER Christiane				
35	RUFFIEUX	Т	ROGNARD Olivier				
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	Т	DILLENSCHNEIDER Gérard				
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte				
38	TRESSERVE	Т	LOISEAU Jean-Claude				
	TRESSERVE	Т	MOULIN Annie				
	TRESSERVE	Т	ROUSSEL Christian	Arrivé après la 1ère délibération			
	TREVIGNIN		CHAPUIS Nicolas				
	VIVIERS-DU-LAC		AGUETTAZ Robert				
	VIVIERS-DU-LAC		SCAPOLAN Martine				
	VOGLANS		BERNON Martine				
	VOGLANS		MERCIER Yves				

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS LE BOURGET DU LAC PUGNY-CHATENOD VIONS DAL PALU Lucie RAMEL Sandrine CROUZEVIALLE Bruno ARRAGAIN Manuel L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 15 Année : 2024 Exécutoire le : 2 () FEy, 2024

Publiée / Notifiée le :

2 0 FEV. 2024

Visée le :

2 0 FEV. 2024

FINANCES Budget Principal AP/CP024 – Confortement du sentier de la Crémaillère - Révision n°6

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT » mais aussi en matière d'agriculture et d'animation de la gestion forestière.

Le chemin de la crémaillère est un sentier se situant entre Aix-les-Bains et le Revard, traversant les communes d'Aix-les-Bains, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Ce sentier satisfait actuellement plusieurs usages:

- Un usage touristique : il s'agit en effet d'un itinéraire de randonnée phare du territoire de Grand Lac, inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GRP (grande randonnée de pays). En lien avec le PNR des Bauges, la fédération française de randonnée souhaite le classer en GR dans le cadre de la refonte du GR96 (mise en œuvre à partir de 2019).
- Un usage forestier : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès. Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il ne parait pas judicieux de créer une nouvelle piste de desserte. Un plan de gestion de la forêt privée sera mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Bauges et définira, en autre, la réglementation de la desserte forestière.
- Un usage « eau potable » : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de captage.

Une partie de ce sentier nécessite d'être confortée afin de pouvoir conserver les usages précités. Le périmètre concerné par les besoins en confortement, se situe sur les 4,7 km traversant les communes de Pugny-Chatenod, Trévignin et Le Montcel. Ce secteur présente plusieurs ouvrages d'arts (ponceaux, tunnels, viaduc, murs de soutènement) que le temps et les usages ont dégradés.

En 2016, une étude de faisabilité pour un usage multifonctionnel pérenne a été réalisée. Elle inventorie les dégradations sur l'ensemble des ouvrages (à savoir 15 ponceaux, 3 murs de soutènement latéraux à la piste, 2 tunnels et 1 viaduc) et donne des préconisations de travaux permettant d'assurer la sécurité des différents utilisateurs. Cette étude prend aussi en compte l'intérêt paysager et patrimonial de ce cheminement. L'amélioration de l'accueil des randonneurs, du cheminement et des paysages (maintien voute végétale, ouverture paysagère...) permettra de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, elle est pilotée par le biais d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement.

Monsieur le Président propose d'ajuster les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023 et d'augmenter le montant de l'AP conformément à la modification du PPI adoptée en novembre 2023.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est porté à 793 415,00 € TTC. Les montants, ainsi que leurs programmations sont précisés dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 28 novembre 2018 portant ouverture,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 14 janvier 2020 portant révision n°1 pour modification des calendriers,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2021 portant révision n°2 pour modification des calendriers,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 20 septembre 2022 portant révision n°3 pour modification des calendriers,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 24 janvier 2023 portant révision n°4 pour modification des calendriers

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 19 septembre 2023 portant révision n°5 pour modification des calendriers

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'augmentation de l'autorisation de programme relative à l'opération de confortement du sentier de la Crémaillère ainsi que la modification des crédits de paiement.

Aix-les-Bains, le 16 février 2024

Le Président, Rénaud BERETTI

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

Délégués en exercice : 67

Présents : 45

Présents et représentés : 51

Votants: 51

≥ Pour: 51

Contre : 0Abstentions : 0

Blancs: 0

APCP024 - Sentier de la Crémaillère - Révision 6 Annexe

OPERATION			
Intitulé de l'opération :	APCP024 - Confortement du chemin de la Crémaillère		
Budget :	PRINCIPAL		
Imputation analytique :	141-06 et 141-06AP		
Montant initial de l'opération :	647 790,00 euros	TTC	
Montant actualisé (révision n°1) :	647 790,00 euros		
Montant actualisé (révision n°2) :	647 790,00 euros		
Montant actualisé (révision n°3) :	647 790,00 euros		
Montant actualisé (révision n°4) :	647 790,00 euros		
Montant actualisé (révision n°5) :	647 790,00 euros		
Montant actualisé (révision n°6) :	793 415,00 euros		
DEPENSES	Votê	Propos	
Dépenses réalisées 2020	25 940,15	25 940,1	
Dépenses réalisées 2021	3 696,00	3 696,0	
Dépenses réalisées 2022	30 279,00	30 279,0	
Dépenses réalisées 2023	150 301,00	38 119,3	
Dépenses programmées 2024	437 573,85	690 000,0	
Dépenses programmées 2025		5 380,5	
TOTAL	647 790,00	793 415,0	
FINANCEMENTS prévus :		Propos	
Subventions attendues		100 000,0	
dont subventions perçues 202		0,0	
dont subventions pergues 2022		0,0	
F.C.T.V.A. théorique		113 000,0	
Emprunt		0,0	

Autofinancement

TOTAL

580 415,00

793 415,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 15 : Budget Principal - AP/CP024 - Confortement du sentier de la Crémaillère - Révision n.6 -

Date de transmission de l'acte :

20/02/2024

Date de réception de l'accusé de

20/02/2024

réception:

Numéro de l'acte :

d4885 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240216-d4885-DE

Date de décision :

16/02/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Autres délibérations ou décisions